

BUREAUX D'ETUDE DE SOL

liste non exhaustive

ASSUREZ-VOUS QUE LE BUREAU D'ETUDE A SOUSCRIT UN CONTRAT GARANTIE DECENNALE
voir au verso extrait du Code des Assurances

Nom Bureau d'étude	Adresse mail	Tél. / Portable	Adresse
AC2S contact : Sébastien SELLIERE	selliere.ac2s@orange.fr	03 22 23 98 41 06 77 47 76 13	ZI Abbeville - 10 A rue René Digeon 80132 VAUCHELLES LES QUESNOY
AQUA NATURE CONCEPT	aqua-nature-concept@orange.fr	03 22 51 21 09 06 20 55 09 11	1 chemin de Briquemaisnil 80310 FOURDRINOY
ALCED'O Environnement	jerome.alcedo@gmail.com	06 30 02 29 04	172 rue de la vigne 80260 FLESSELLES
ASSAIN'OISE	aurelienlecomte1@gmail.com	06 46 88 35 50	5 rue de Guiscard 60400 CRISOLLES
CERESE		03 44 08 99 09	20 rue de la mairie 60175 VILLENEUVE LES SABLONS
COLLECT-ENVIRO	collectenviro@orange.fr	03 21 04 08 94 06 08 37 38 70	3 place Maréchal Leclerc 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
GINGER CEBTP	cebtp.rouen@groupe-cebtp	03 22 66 32 90	31 avenue de l'étoile du Sud 80440 GLISY
ICSEO	agence.nord@icseo.fr	03 44 56 58 89 06 72 92 84 11	Agence Nord 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE
MJ CONSEIL	mjconseil60@wanadoo.fr	03 44 85 66 15	2 bis place St Médard 60350 ATTICHY
POMEROL Bernard		06 08 66 66 87	CARRY LE ROUET (13)
ROUTIER Environnement	contact@routier-environnement.com	03 22 25 05 30 06 08 23 42 96 (T. Routier)	19 rue Sadi Carnot BP 20007 80140 OISEMONT
SERPA	accueil@serpa.fr	03 44 04 09 72	Agence Formerie 11 rue du Général Leclerc 60220 FORMERIE
		02 32 28 75 10	721 rue Henri Becquerel Parc d'Activités de la Forêt - BP 200 27092 EVREUX cedex 9
SOPREN ENVIRONNEMENT	soprenenvironnement@yahoo.fr	02 32 07 12 67 06 21 78 93 98	41 rue Victor Hugo 27000 EVREUX
WEST'O	contact@westo.fr	02 32 44 94 11	6 ter rue Jacques Philippe Bréant 27300 BERNAY

EXTRAIT DU CODE DES ASSURANCES

L'article L241-1 du Code des Assurances stipule que: "Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, doit être couverte par une assurance. [...]"

De plus, l'article L241-2 du Code des Assurances stipule que: "Celui qui fait réaliser pour le compte d'autrui des travaux de construction doit être couvert par une assurance de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et résultant de son fait. *Il en est de même lorsque les travaux de construction sont réalisés en vue de la vente.*"

L'article L241-1 fait référence à l'article 1792 du Code Civil qui stipule que: "Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. *Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.*"

La définition du "Constructeur d'ouvrage" est donnée à l'article 1792-1 du Code Civil: "Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;*
- 2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;*
- 3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage."*